



Reprise du travail d'un salarié accidenté

Par Visiteur

Bonjour

quesque je peut faire un de mes technicien est en accident de trajet depuis 1 ans il avait un probleme a l epaule il a ete operer suite a des douleurs qu il avait au paravant et il est glisser dessus donc il s est fait mal .aujourd huit il me dit qu il pourrait reprendre a mi temps bien sure nous lui avons dit que cela ne seras pas possible dans notre activite il est plombier , j ai mi un autre technicien pour le remplacement de chaudiere mais je ne peut pas encore embaucher une autre personne pour faire le travail de celui ci , de plus je paye encore les charges de se premier ,interim bien trop cher ???

CORDIALEMENT

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Il n'y a que deux solutions:

-Soit le salarié ne pourra jamais reprendre le travail, dans quel cas, vous pouvez le licencier pour inaptitude définitive, moyennant le versement d'une indemnité.

- Soit il peut reprendre le travail en mi-temps thérapeutique en attendant une reprise à temps complet, dans quel cas, vous êtes libre de refuser ce mi-temps thérapeutique et de continuer à payer les indemnités journalières jusqu'à expiration.

L'indemnité journalière que vous payez n'est dû que pendant 60 jours + 10 jours/ Tranche de 5 années d'ancienneté.

Mais attention, si vous embauchez une nouvelle personne, et que le salarié en arrêt maladie revient, vous serez obligé de le reprendre. En effet, vous ne pourrez pas le licencier.

Dans ces conditions, la meilleure chose à faire pour vous serait d'embaucher une personne en CDD en attendant le retour du salarié en arrêt maladie.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.